

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON



La secrétaire de séance
Aline ALIBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

COMMUNE D'ALBAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-

Séance du Samedi 28 juin 2025

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Mme Aline ALIBERT.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS, (Procuration à Bernard LAFON).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 9 - **Présents** : 8 - **Votants** : 9 -

Date de la convocation : 13/06/2025 - **Date d’Affichage** : 13/06/2025.

- :- :- :-

Délibération n°46-2025

Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 juin 2025

La Communauté de communes des monts d’Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l’adoption de la FPU et l’impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s’agit d’une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d’une attribution de compensation négative) prévue à l’article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l’adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu’un cinquième rapport a été approuvé par la CLECT le 7 octobre 2024 afin de procéder à l’ajustement du montant d’un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s’agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n’ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Ce dernier rapport ayant fait l’objet d’une délibération défavorable de 5 conseils municipaux, le Conseil communautaire a déterminé, par délibération du 19 décembre 2024, le montant définitif de l’attribution de compensation pour l’année 2024 sans prendre en compte les charges évaluées dans ledit rapport.

Madame/Monsieur le Maire indique que la CLECT a approuvé le 18 juin 2025 un nouveau rapport dans lequel les charges réévaluées dans le rapport du 7 octobre 2024 ont été réexaminées. Ce rapport doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres.

Elle/Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 18 juin 2025,
- Sur présentation du rapport par Madame/Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, par 6 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (A. BERTRAND) et 2 Abstentions (M. ICHE, Aline ALIBERT,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 18 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON



La secrétaire de séance
Aline ALIBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**Rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées
par les Communes à la Communauté de communes
(ajustement des charges transférées pour l'année 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq, les 12 et 18 juin à dix-huit heures, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqués, se sont réunis, au 1 rue du Sénateur Boularan à Alban, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la CLECT,

Etaient présents : Florence DURAND (abs. le 18/06), Valérie ENJALBERT (représentant Serge CAPGRAS le 18/06), Michèle SAUNAL (abs. le 12/06), Sandrine SANDRAL, Bernard LAFON, Joël MARQUES (abs. le 12/06), Jean-Louis PUECH, Thierry ASTOULS (représentant Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE (abs. le 18/06), Patrick DAURELLE (représentant Marie-José ESCANEZ) (abs. le 18/06), Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Le quorum étant atteint lors des deux réunions.

Le présent document constitue le rapport de la CLECT procédant à l'ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par les Communes membres depuis sa création le 1^{er} janvier 2023.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2025 | 2 |
| Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées | 4 |
| Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2025 | 16 |

I. Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2025

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a été créée, avec effet au 1^{er} janvier 2013, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois, avec le rattachement des Communes de Mont-Roc et Rayssac.

Depuis sa création, la CCMAV et ses Communes ont engagé plusieurs modifications statutaires.

La Commission locale sur l'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures.

Ces réunions ont donné lieu à l'adoption de 4 rapports successifs :

- Un premier rapport approuvé le 17 novembre 2014 pour évaluer les charges transférées lors de la création de la CCMAV,
- Un deuxième rapport approuvé le 12 novembre 2015 pour évaluer les charges transférées au titre de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015,
- Un troisième rapport approuvé le 24 mars 2016 pour ajuster les charges évaluées dans le rapport précédent du 12 novembre 2015,
- Un quatrième rapport approuvé le 14 septembre 2017 pour évaluer les charges transférées au titre des modifications statutaires approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 (charges non évaluées précédemment) et 27 décembre 2016,
- Un cinquième rapport approuvé le 7 octobre 2024 pour procéder à l'ajustement du montant de charges transférées s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Ce dernier rapport ayant fait l'objet d'une délibération défavorable de 5 conseils municipaux, le Conseil communautaire a déterminé, par délibération du 19 décembre 2024, le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2024 sans prendre en compte les charges évaluées dans ledit rapport.

Le montant de l'attribution de compensation reste donc inchangé depuis 2017 puisqu'aucune révision n'est intervenue depuis.

Il sert également de référence pour l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 dont le tableau de la page suivante synthétise l'intégralité des bases fiscales et des charges prises en compte dans son calcul :

RECONSTITUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025

| Communes | Compensation Produit fiscalité économique transféré 2013 | Reprise charges transférées existantes 2013 | | Evaluation charges rapport 2014 | | Evaluation charges rapports 2015 et 2016 | | | | | Evaluation charges rapports 2017 | | Total charges | AC prévisionnelle 2025 |
|-------------------|---|--|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--|----------------|---------------------|------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|------------------|---------------------------|
| | | Voirie | Réseau d'écoles | Charges Planification urbanisme | Charges Conservat. Musique | Revision Voirie | SPANC Rance | Enfance jeunesse | Révision Conservat. | Médiathèque Alban | TAD | Contingent SDIS | | |
| ALBAN | 123 553 € | | | | 2 497 € | 2 635 € | | 2 160 € | -976 € | 22 218 € | 1 982 € | 18 960 € | 49 476 € | 74 077 € |
| AMBIALET | 48 069 € | 14 286 € | 545 € | 2 494 € | 370 € | 0 € | | 1 025 € | 351 € | | | 9 063 € | 28 134 € | 19 935 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 13 027 € | 11 414 € | 740 € | 3 929 € | 493 € | 2 009 € | | 1 608 € | 639 € | | | 13 246 € | 34 078 € | -21 051 € |
| CURVALLE | 36 203 € | | | | 416 € | 8 392 € | 4 245 € | 956 € | 258 € | | 842 € | 8 737 € | 23 846 € | 12 357 € |
| LE FRAYSSE | 16 092 € | | | | 611 € | 2 179 € | | 897 € | 21 € | | 817 € | 7 870 € | 12 395 € | 3 697 € |
| MASSALS | 5 674 € | | | | 76 € | 4 072 € | | 241 € | 94 € | | 212 € | 2 289 € | 6 984 € | -1 310 € |
| MIOLLES | 3 612 € | | | | 71 € | 6 563 € | 1 476 € | 225 € | 87 € | | 208 € | 2 049 € | 10 679 € | -7 067 € |
| MONT-ROC | 21 887 € | 14 696 € | | 1 010 € | 354 € | -7 699 € | | 420 € | -58 € | | | 3 631 € | 12 354 € | 9 533 € |
| MOUZIEYS | 2 181 € | 7 684 € | 555 € | 2 299 € | 686 € | 0 € | | 927 € | -33 € | | | 7 764 € | 19 882 € | -17 701 € |
| PAULINET | 26 934 € | | | | 1 161 € | 14 762 € | | 1 204 € | -313 € | | 1 115 € | 10 687 € | 28 616 € | -1 682 € |
| RAYSSAC | 36 686 € | 36 270 € | | 1 389 € | 231 € | -16 708 € | | 566 € | 167 € | | | 4 890 € | 26 805 € | 9 881 € |
| SAINT ANDRE | 20 216 € | | | | 69 € | 5 586 € | | 225 € | 89 € | | 200 € | 1 936 € | 8 105 € | 12 111 € |
| TEILLET | 31 334 € | | | | 712 € | 2 421 € | | 1 006 € | -3 € | | | 8 572 € | 12 708 € | 18 626 € |
| VILLEFRANCHE | 34 239 € | 13 301 € | 1 425 € | 6 573 € | 995 € | 0 € | | 2 767 € | 953 € | | | 21 736 € | 47 750 € | -13 511 € |
| TOTAL | 419 707 € | 97 651 € | 3 265 € | 17 694 € | 8 742 € | 24 212 € | 5 721 € | 14 227 € | 1 276 € | 22 218 € | 5 376 € | 121 430 € | 321 812 € | 97 895 € |

II. Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées

Le Président de la CLECT rappelle le contexte qui a conduit les membres de la commission à adopter le rapport du 7 octobre 2024, dont les conclusions n'ont finalement pas été intégrées dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que le montant des attributions de compensation inchangé depuis 2017 a été fixé dans un contexte financier favorable pour la Communauté de communes et, qu'à ce titre, le choix avait été fait par les élus de ne pas retenir l'intégralité des charges transférées telles que calculées par la CLECT dans le montant des attributions de compensation.

Il rappelle que la Communauté de communes connaît ces dernières années un important effet de ciseau dans l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement de nature à remettre en cause l'existence de certains services qu'elle propose en lieu et place des communes.

Au niveau des recettes de fonctionnement en effet, les différentes réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) ont entraîné un ralentissement de la dynamique fiscale ; des recettes évolutives ayant été remplacées par des compensations partielles et figées dans le temps par l'Etat.

De plus, la CCMAV a vu sa dotation d'intercommunalité être stabilisée autour des 260.000 € depuis l'année 2020 à l'inverse d'une évolution favorable de la DGF pour la plupart des Communes membres (augmentation de plus de 400 K€ entre 2022 et 2025 pour l'ensemble des Communes).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la CCMAV a été impactée, comme toutes les strates de collectivités, par la forte inflation de ces dernières années ainsi que par la revalorisation décidée par l'Etat des rémunérations des agents territoriaux.

Mais surtout, la Communauté de communes a considérablement développé un certain nombre de services au fil des années, sans transfert de fiscalité suffisante ni réévaluation des charges transférées.

Dans ce contexte, il indique qu'il souhaite, en tant que Président de la CCMAV, inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 18 septembre 2025, la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 sur la base d'un nouveau rapport de la CLECT.

Cette révision aurait pour objet de rééquilibrer les moyens financiers à disposition de chacune des collectivités du bloc communal constitué par la CCMAV et ses communes membres afin que chacun puisse poursuivre l'exercice de ses propres compétences dans les meilleures conditions possibles au service des habitants du territoire.

L'objet du présent rapport est ainsi de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

A cet effet, les membres de la CLECT se voient proposer de réexaminer les charges réévaluées dans le dernier rapport de la CLECT du 7 octobre 2024.

La présente partie du rapport s'attache par conséquent à déterminer, pour chaque compétence concernée, la méthode utilisée pour ajuster l'évaluation des charges ainsi que le mode de répartition des charges entre communes.

II.1 Les charges transférées au titre de la compétence « Documents d'urbanisme »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme de nature communale ou intercommunale, en concertation avec les communes »

Lors de la création de la CCMAV au 1^{er} janvier 2013, seule l'ex-CC des monts d'Alban disposait de cette compétence et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En 2013, la CCMAV a pris en charge plusieurs opérations (achèvement PLU Villefranche, carte communale Bellegarde et révision carte Mouzieys-Teulet), puis a réalisé un PLUi à l'échelle de tout son nouveau périmètre.

Depuis, elle prend en charge les coûts de révision et modification du PLUi et va devoir engager une révision complète du document.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a :
 - retenu la méthode d'évaluation des charges en fonction du coût prévisionnel net d'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 15 communes (174 K€), amorti sur 5 ans (34,8 K€/an) et ramené au nombre d'habitants de la CCMAV (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 : 6243 hab.), soit 5,58 € par habitant,
 - décidé de retenir ce coût net par habitant appliqué à la population des communes non couvertes par le PLUi au 1^{er} janvier 2013, soit :

| Communes | Charges Planification urbanisme |
|-------------------|---------------------------------------|
| ALBAN | |
| AMBIALET | 2 494 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 3 929 € |
| CURVALLE | |
| LE FRAYSSE | |
| MASSALS | |
| MIOLLES | |
| MONT-ROC | 1 010 € |
| MOUZIEYS | 2 299 € |
| PAULINET | |
| RAYSSAC | 1 389 € |
| SAINT ANDRE | |
| TEILLET | |
| VILLEFRANCHE | 6 573 € |
| TOTAL | 17 694 € |

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à 45 550 € pour l'année 2023.

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

Après discussion, et compte tenu de la nécessité d'engager une révision complète du PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCMAV, la CLECT décide :

- de conserver le calcul réalisé par la CLECT en 2014 ramené au nombre d'habitants, soit 5,58 €/habitant,
- de retenir ce montant, pour l'ensemble des 14 communes de la CCMAV, en fonction de leur nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), soit :

| | Transfert de charges 2014 | Population municipale 2024 | Transfert de charges 2025 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ALBAN | | 930 | 5 189,00 | 5 189,00 |
| AMBIALET | 2 494,00 | 470 | 2 623,00 | 129,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 3 929,00 | 701 | 3 912,00 | -17,00 |
| CURVALLE | | 387 | 2 159,00 | 2 159,00 |
| LE FRAYSSE | | 422 | 2 355,00 | 2 355,00 |
| MASSALS | | 113 | 631,00 | 631,00 |
| MIOLLES | | 106 | 591,00 | 591,00 |
| MONT-ROC | 1 010,00 | 187 | 1 043,00 | 33,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 2 299,00 | 521 | 2 907,00 | 608,00 |
| PAULINET | | 524 | 2 924,00 | 2 924,00 |
| RAYSSAC | 1 389,00 | 232 | 1 295,00 | -94,00 |
| SAINT-ANDRE | | 101 | 564,00 | 564,00 |
| TEILLET | | 445 | 2 483,00 | 2 483,00 |
| VILLEFRANCHE | 6 573,00 | 1 239 | 6 914,00 | 341,00 |
| TOTAL | 17 694,00 | 6 378 | 35 590,00 | 17 896,00 |

II.2 Les charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance et enfance jeunesse »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 31 : Petite enfance et enfance jeunesse :

- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels enfance/jeunesse ;
- Etudes sur l'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire et accompagnement des services périscolaires proposés par les Communes ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire : crèches, micro crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Accueils de loisirs sans hébergement ;
- [...] ; »

La coordination de la politique enfance/jeunesse et le pilotage des dispositifs contractuels sont assurés en régie par la CCMAV depuis la signature des premiers contrats enfance jeunesse (CEJ). Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes de la moitié du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata de leur population.

La CCMAV continue d'assurer cette mission dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2017 avec un temps de travail passé à 0,5 ETP puis à 1,2 ETP depuis le 1^{er} octobre 2024 dans le cadre du dernier renouvellement de la CTG.

Structures petite enfance : la CCMAV assure la charge financière intégrale (en régie ou par l'attribution d'une subvention d'équilibre) de la micro crèche de Villefranche, du multi-accueil d'Alban et du Relais Petite Enfance (ex-RAM).

Services périscolaires : la CCMAV a décidé, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 (réforme des rythmes scolaires), d'accompagner les communes et SRPI par le biais d'un agent chargé de la coordination des NAP et d'assurer des temps d'animation dans les écoles. Une convention annuelle de partenariat prévoyait le remboursement par les communes et SRPI des charges de personnel liées aux interventions dans les écoles.

Après un « retour en arrière » sur les rythmes scolaires, le Conseil a décidé par délibération du 28 juin 2018, confirmée le 29 novembre 2018 et le 12 septembre 2019, la mise en place expérimentale et le portage en régie d'un service ALSH le mercredi. Ce service a été proposé sur 2 sites : Villefranche d'Albigeois et Alban, puis depuis le 1^{er} janvier 2023 au Fraysse (au lieu d'Alban).

ALSH extra-scolaires (vacances) : depuis juillet 2014, après plusieurs années de gestion associative, l'ALSH multi-sites (regroupant les 2 ALSH du territoire) est géré par la CCMAV. La mise à disposition des locaux, à usage non exclusif de l'ALSH, est remboursée par la CCMAV auprès des collectivités propriétaires par convention annuelle.

Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata du nombre d'heures passées à l'ALSH par les enfants venant de leur territoire.

Le service a ensuite été étendu progressivement avec l'augmentation des semaines d'ouverture au cours des petites vacances (octobre, février et avril).

En 2014, la CCMAV accompagnait également, par une subvention d'équilibre, deux autres activités extrascolaires : un accueil de loisirs jeunes à Alban géré par la MJC des monts d'Alban et un séjour-jeunes à Villefranche géré par Familles Rurales.

Compte tenu de l'arrêt du portage de l'accueil de loisirs jeunes par la MJC, le Conseil communautaire a décidé le 19 décembre 2019 d'assurer la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH ados à Alban, ce qui a été concrétisé à la rentrée de septembre 2021 après la période de crise sanitaire.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'intégrer dans les attributions de compensation les montants jusqu'à présent facturés aux communes par le biais de conventions spécifiques afin de valoriser l'intégration fiscale de la CCMAV,
 - décidé d'adopter un mode de répartition des charges basé sur la population municipale afin de préserver la solidarité entre les Communes et avec l'objectif d'élargir le service proposé pour répondre aux besoins de toute la population,
 - sur le volet coordination, évalué le coût d'après le coût réel net moyen figurant dans les comptes d'exploitation 2013 et 2014 et dans le budget annuel 2015, soit 3 922 €, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (1 961 €),
 - pour les structures petite enfance, évalué le coût moyen annualisé de la micro crèche de Villefranche à 37 584 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement et le coût net du service (compte administratif 2013) pour l'ex-CCV (23 870 €/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les services périscolaires, décidé de ne pas retenir de transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les ALSH extra-scolaires et autres activités extrascolaires (accueil de loisirs jeunes Alban et séjour-jeunes Villefranche), évalué les frais de fonctionnement (hors dépenses liées aux équipements) en prenant en compte le coût réel net moyen figurant dans le CA 2014 et dans le BP 2015, soit un coût annuel de 12 266 €,
 - décidé de répartir ce transfert de charges entre les communes au prorata de la population.
- que cette évaluation des charges s'est traduite par le transfert de charges suivant :

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

| Communes | Enfance jeunesse |
|-------------------|---------------------|
| ALBAN | 2 160 € |
| AMBIALET | 1 025 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 1 608 € |
| CURVALLE | 956 € |
| LE FRAYSSE | 897 € |
| MASSALS | 241 € |
| MIOLLES | 225 € |
| MONT-ROC | 420 € |
| MOUZIEYS | 927 € |
| PAULINET | 1 204 € |
| RAYSSAC | 566 € |
| SAINT ANDRE | 225 € |
| TEILLET | 1 006 € |
| VILLEFRANCHE | 2 767 € |
| TOTAL | 14 227 € |

- que, dans son rapport du 12 novembre 2015, la CLECT prévoyait que le transfert de charges pourrait être révisé en cas de nouvelles charges d'investissement pour la CCMAV ou en cas de développement important du service proposé,
- que ce transfert de charges n'a pas été réévalué depuis la mise en place de l'ALSH les mercredis ni après l'augmentation des semaines d'ouverture de l'ALSH au cours des petites vacances (octobre, février et avril),
- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève en 2023 à :
 - Coordination : 32 400 € - financement = 12 100 € net,
 - Micro crèche de Villefranche : 181 700 € - recettes = 38 200 € net,
 - Multi-accueil d'Alban : subvention 29 700 €,
 - Relais petite enfance (ex-RAM) : 27 600 € - recettes = 3 400 € net,
 - ALSH périscolaire : 83 800 € - recettes = 58 500 € net,
 - ALSH extrascolaire : 112 600 € - recettes = 45 600 € net,
 - ALSH ados : 18 200 € - recettes = 12 400 € net.

➤ Soit un total de 116 500 € net pour l'ALSH.

Après discussion, la CLECT :

- décide de conserver le calcul d'un transfert de charges sur les volets coordination et ALSH,
- décide de retenir un mode de calcul de ce transfert basé sur le coût net réel 2023 de ces activités pour la CCMAV, soit 128 600 € au total, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (64 300 €),
- décide de déduire de ce montant les charges retenues jusqu'à présent au titre de cette compétence au sein des attributions de compensation, soit le calcul suivant :

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

| | Transfert de charges 2016 | Population municipale 2024 | Transfert de charges 2025 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ALBAN | 2 160,00 | 930 | 9 376,00 | 7 216,00 |
| AMBIALET | 1 025,00 | 470 | 4 738,00 | 3 713,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 1 608,00 | 701 | 7 067,00 | 5 459,00 |
| CURVALLE | 956,00 | 387 | 3 902,00 | 2 946,00 |
| LE FRAYSSE | 897,00 | 422 | 4 254,00 | 3 357,00 |
| MASSALS | 241,00 | 113 | 1 139,00 | 898,00 |
| MIOLLES | 225,00 | 106 | 1 069,00 | 844,00 |
| MONT-ROC | 420,00 | 187 | 1 885,00 | 1 465,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 927,00 | 521 | 5 253,00 | 4 326,00 |
| PAULINET | 1 204,00 | 524 | 5 283,00 | 4 079,00 |
| RAYSSAC | 566,00 | 232 | 2 339,00 | 1 773,00 |
| SAINT-ANDRE | 225,00 | 101 | 1 018,00 | 793,00 |
| TEILLET | 1 006,00 | 445 | 4 486,00 | 3 480,00 |
| VILLEFRANCHE | 2 767,00 | 1 239 | 12 491,00 | 9 724,00 |
| TOTAL | 14 227,00 | 6 378 | 64 300,00 | 50 073,00 |

- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.3 Les charges transférées au titre de la compétence « Réseaux d'écoles »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« **31 : Petite enfance et enfance jeunesse :**

- [...] ;

- *Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ; »*

La CCMAV est le support administratif et financier du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban (RERMA) et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux (RERMV), en liaison avec les communes ou les RPI.

Une convention propre à chaque réseau est conclue annuellement entre la CCMAV, la Direction Académique (qui met à disposition un poste d'animateur) et le Département du Tarn (qui apporte une aide équivalente à l'aide apportée par les communes avec un plafond de 20€ par élève).

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a décidé :
 - pour le RERMA, de ne pas retenir de transfert de charges puisque le périmètre géographique de celui-ci dépasse celui de la CCMAV et que par conséquent le financement communal (20€ par élève) est remboursé directement chaque année à la CCMAV par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves,
 - pour le RERMV, de conserver le transfert de charges calculé en 2014 par l'ex-CC du Villefrancois sur la base du nombre moyen d'élèves par commune sur les 3 années précédentes, multiplié par 15€, soit la somme de 3 265 €,

| Communes | Réseau d'écoles |
|-------------------|-----------------|
| AMBIALET | 545 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 740 € |
| MOUZIEYS | 555 € |
| VILLEFRANCHE | 1 425 € |
| TOTAL | 3 265 € |

- que, pour le RERMV, la CCMAV assure son financement direct à hauteur de 20€ par élève, en conservant de fait à sa charge 5 € par élève contrairement au RERMA, ce qui a représenté 1 215 € en 2023 (4 480 € - transfert charges 3 265 €),

Après discussion, la CLECT décide :

- pour le RERMA, de conserver le principe du remboursement direct du financement communal par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée N-1,
- pour le RERMV, de retenir un transfert de charges sur la base du montant du financement communal par élève (20€ à ce jour) appliqué au nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée

N-1, ce qui nécessitera un ajustement annuel des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire,

- que, pour l'année 2025, le montant les charges retenues est le suivant :

| | Transfert de charges 2013 | Nombre d'élèves rentrée 2024 | Transfert de charges 2025 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| AMBIALET | 545,00 | 37 | 740,00 | 195,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 740,00 | 61 | 1 220,00 | 480,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 555,00 | 45 | 900,00 | 345,00 |
| VILLEFRANCHE | 1 425,00 | 75 | 1 500,00 | 75,00 |
| TOTAL | 3 265,00 | 218 | 4 360,00 | 1 095,00 |

II.4 Les charges transférées au titre de la compétence « Financement SDIS »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 34 : Incendie et secours :

- *Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; »*

Au titre de cette compétence, la CCMAV prend en charge, en lieu et place des communes, le financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 14 septembre 2017, la CLECT a décidé d'évaluer le transfert de charges au coût réel moyen pour les communes pendant une période de référence de 3 ans (2014-2016), soit au total 121 430 €,
- que le coût réel des contingents communaux pour la CCMAV pour l'année 2025 est de sur la période 2022-2024 est de 147 348 €,
- que le coût de l'exercice de cette compétence sera probablement amené à augmenter dans les années à venir du fait de l'augmentation croissante des besoins en matière de sécurité incendie,
- que la sécurité incendie représente un enjeu primordial pour le territoire et qu'il convient par conséquent que la CCMAV dispose chaque année des moyens financiers en provenance des communes pour faire face à la participation sollicitée par le SDIS.

Après discussion, la CLECT :

- décide de retenir un transfert de charges sur la base du coût réel annuel des contingents communaux pour la CCMAV, dont le montant est calculé et notifié par le SDIS en début d'année, ce qui nécessitera un ajustement annuel des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire,
- que, pour l'année 2025, le montant les charges retenues est le suivant :

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

| | Transfert de charges 2017 | Contingent SDIS 2025 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------------|
| ALBAN | 18 960,00 | 25 562,46 | 6 602,00 |
| AMBIALET | 9 063,00 | 10 826,43 | 1 763,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 13 246,00 | 15 071,83 | 1 826,00 |
| CURVALLE | 8 737,00 | 9 074,49 | 337,00 |
| LE FRAYSSE | 7 870,00 | 9 730,39 | 1 860,00 |
| MASSALS | 2 289,00 | 2 573,41 | 284,00 |
| MIOLLES | 2 049,00 | 2 407,73 | 359,00 |
| MONT-ROC | 3 631,00 | 4 395,90 | 765,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 7 764,00 | 11 421,23 | 3 657,00 |
| PAULINET | 10 687,00 | 12 393,34 | 1 706,00 |
| RAYSSAC | 4 890,00 | 5 266,72 | 377,00 |
| SAINT-ANDRE | 1 936,00 | 2 333,33 | 397,00 |
| TEILLET | 8 572,00 | 9 885,50 | 1 314,00 |
| VILLEFRANCHE | 21 736,00 | 26 405,30 | 4 669,00 |
| TOTAL | 121 430,00 | 147 348,06 | 25 916,00 |

II.5 Les charges transférées au titre de la compétence « SPANC »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 23 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- [...] ;

- *Assainissement non collectif :*

. *Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte*

. *Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers »*

Au moment de la création de la CCMAV, le SPANC était en place sur le territoire de l'ex-CC du Villefrancois depuis 2012. Il n'avait pas été mis en place sur le reste du territoire, à l'exception des communes de Curvalle et Miolles pour lesquelles ce service était assuré par le Syndicat du Rance dont elles étaient membres.

Lors du transfert de compétence en 2015, le service a été étendu à l'ensemble des communes, ce qui a entraîné pour la CCMAV une adhésion au Syndicat du Rance (en lieu et place de Curvalle et Miolles qui ont souhaité continuer à bénéficier du service proposé par ce syndicat).

En 2022, lors de la dissolution du SM du Rance, les Communes de Curvalle et Miolles ont rejoint le service SPANC de la CCMAV.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a décidé de retenir un transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles à hauteur de leur participation respective auprès du Syndicat mixte au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte et de la participation au budget annexe SPANC (même montant en 2014 et en 2015), soit 5 721 €,

| Communes | SPANC Rance |
|-----------------|----------------|
| CURVALLE | 4 245 € |
| MIOLLES | 1 476 € |
| TOTAL | 5 721 € |

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour le budget de la CCMAV s'élève à 18 200 € en 2023 (subvention d'équilibre au budget annexe SPANC) mais n'intègre plus de charges au titre de la cotisation au SM Rance.

Après discussion, la CLECT décide :

- de ne plus retenir de transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles au titre de cette compétence,
- propose que le Conseil communautaire fixe à l'avenir un montant de redevance d'assainissement permettant de couvrir le coût réel du service.

III. Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2025

Les montants de charges transférées sont ajustés comme suit dans le présent rapport :

| Communes | Documents urbanisme | Enfance jeunesse | Réseaux d'écoles | Contingent SDIS | SPANC | Total Charges ajustées 2025 |
|-------------------|---------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|-----------------------------|
| ALBAN | 5 189 | 7 216 | 0 | 6 602 | | 19 007 |
| AMBIALET | 129 | 3 713 | 195 | 1 763 | | 5 800 |
| BELLEGARDE-MARSAL | -17 | 5 459 | 480 | 1 826 | | 7 748 |
| CURVALLE | 2 159 | 2 946 | 0 | 337 | -4 245 | 1 197 |
| LE FRAYSSE | 2 355 | 3 357 | 0 | 1 860 | | 7 572 |
| MASSALS | 631 | 898 | 0 | 284 | | 1 813 |
| MIOLLES | 591 | 844 | 0 | 359 | -1 476 | 318 |
| MONT-ROC | 33 | 1 465 | 0 | 765 | | 2 263 |
| MOUZIÉYS | 608 | 4 326 | 345 | 3 657 | | 8 936 |
| PAULINET | 2 924 | 4 079 | 0 | 1 706 | | 8 709 |
| RAYSSAC | -94 | 1 773 | 0 | 377 | | 2 056 |
| SAINT ANDRE | 564 | 793 | 0 | 397 | | 1 754 |
| TEILLET | 2 483 | 3 480 | 0 | 1 314 | | 7 277 |
| VILLEFRANCHE | 341 | 9 724 | 75 | 4 669 | | 14 809 |
| TOTAL | 17 896 | 50 073 | 1 095 | 25 916 | -5 721 | 89 259 |

Compte tenu de l'ajustement des charges transférées ci-dessus, le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 s'établirait comme suit :

| Communes | AC prévisionnelle 2025 | Total Charges ajustées 2025 | AC définitive 2025 |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|
| ALBAN | 74 077 | 19 007 | 55 070 |
| AMBIALET | 19 935 | 5 800 | 14 135 |
| BELLEGARDE-MARSAL | -21 051 | 7 748 | -28 799 |
| CURVALLE | 12 357 | 1 197 | 11 160 |
| LE FRAYSSE | 3 697 | 7 572 | -3 875 |
| MASSALS | -1 310 | 1 813 | -3 123 |
| MIOLLES | -7 067 | 318 | -7 385 |
| MONT-ROC | 9 533 | 2 263 | 7 270 |
| MOUZIÉYS | -17 701 | 8 936 | -26 637 |
| PAULINET | -1 682 | 8 709 | -10 391 |
| RAYSSAC | 9 881 | 2 056 | 7 825 |
| SAINT ANDRE | 12 111 | 1 754 | 10 357 |
| TEILLET | 18 626 | 7 277 | 11 349 |
| VILLEFRANCHE | -13 511 | 14 809 | -28 320 |
| TOTAL | 97 895 | 89 259 | 8 636 |

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Alban,
le 18 juin 2025

Le Président de la CLECT
Jean-Luc ESPITALIER

